République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 23 juin 2021

L'an 2021 et le vingt-trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18/06/2021 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (16) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Estelle GUGNON, M. Rodolphe KIRSCH, M. Pascal GERBER, Mme Caroline SPETZ, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, M. Aurélien MANO, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procurations (3) : M. Philippe KLETHI à M. Daniel NEFF Maire ; Mme Marie-Brigitte WERMELINGER à Mme Estelle GUGNON ; M. Bernard FOHR à Mme Brigitte SCHMITT

Excusée (2) : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Paul MEYER

Absents (2) : M. Jean-Louis BIHR, Mme Marie-Ange FINCK.

****

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'assemblée **;**
- **donne** lecture des procurations **;**
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2021

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

POINT N° 3 : ADOPTION DE LA MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET DES REGIES (FNCCR) RELATIVE AU PROJET « HERCULE »

POINT N° 4 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

URBANISME-CONSTRUCTION-LOGEMENT-ACCESSIBILITE

POINT N° 5 : VALIDATION DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN CERNAY
POINT N° 6 : FORMULATION D'UN AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

POINT N° 7 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY
POINT N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX CONFORTATIFS VISANT LA REDUCTION DU RADON A L'ECOLE « JACQUES PREVERT »

ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

POINT N° 9 : APPROBATION DE L'EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

PERSONNEL COMMUNAL

POINT N° 10 : APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES » (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PERISCOLAIRE)
POINT N° 11 : FIXATION DES TARIFS 2021/2022 DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES » (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PERISCOLAIRE)

PERSONNEL COMMUNAL

POINT N° 12 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
- **a) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR EN STRUCTURE PERISCOLAIRE / ALSH**
- **b) CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT AU SEIN DU PERISCOLAIRE « LES PETITS FUTES »**
- **c) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE**

POINT N° 13 : DECISIONS

DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, Adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

****

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2021
(Réf. DE_2021_61)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mai 2021.

POINT N°2 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN
(Réf. DE_2021_62)

Pour rappel, le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin. Il est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des communes adhérentes. Il a compétence pour l'organisation des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (ex : passation de délégations de service public, encaissement, instauration/perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité, programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique…). Il accompagne également les collectivités territoriales membres dans le domaine de l'éclairage public (participation financière aux travaux coordonnées avec l'enfouissement des réseaux électriques…) ; de la planification énergétique (élaboration plan climat air énergie …) ; de la mobilité propre (création et entretien d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques…) ; de la mise en commun de moyens et activités accessoires (réalisation d'étude technique…) et pour la participation à des sociétés commerciales ou coopératives.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il y a lieu de communiquer le rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (approuvé par le Comité Syndical du 20 avril 2021).

Les points forts de l'année 2020 sont :

- Renouvellement du Comité Syndical, élections du Président, des Vice-présidents, des assesseurs du Bureau Syndical, installation des différentes commissions (Président : *M. Jean-Luc BARBERON, Maire de GUEWENHEIM)*;
- Signature de l'Engagement Partenarial avec la DDFiP ;
- Création des groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique ;
- Mise en place d'une enveloppe de 1 500 000 euros pour aider les communes pour leurs travaux de modernisation de l'éclairage public ;
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz ;
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions (Article 8 du Contrat de concession) ;
- Déplacements d'ouvrage basse et haute tensions ;
- Travaux conventionnés avec le concessionnaire ;
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2020 ;
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité ;

- Mise en place d'une assistance mutualisée aux communes pour la récupération de leur RODP.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend** acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

POINT N°3 : ADOPTION DE LA MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET DES REGIES (FNCCR) RELATIVE AU PROJET « HERCULE »
(Réf. DE_2021_63)

M. le Maire, explique que le Comité Syndical d'électricité du 16 février 2021 a délibéré sur une motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et relative au projet **«** HERCULE ».

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :
- Le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue »
- L'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue ;
- EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture **d'EDF « Vert »** à un actionnariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE), pourtant propriétaire des réseaux.

La municipalité réunie le 16 juin 2021 a émis un avis favorable à l'adoption de la motion présentée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).
Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **demande** instamment :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique;
- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi;
- qu'EDF-SE1 (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

POINT N° 4 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION
(Réf. DE_2021_64)

Le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de la commune.
De ces chiffres découle la participation de l'État à son budget : la dotation globale de fonctionnement de la commune dépend de sa population.
Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies….
Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou déterminer les moyens de transport à développer sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de la commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement…).
Le recensement permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

M. le Maire, explique que l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Le recensement des habitants de la commune se déroulera du **20 janvier au 19 février 2022**. Pour cela, il est nécessaire de

nommer un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de nommer coordonnateur du recensement Mme Evelyne WERMELINGER,
- **dit** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet ;
- à Mme Evelyne WERMELINGER ;
- à l'INSEE ;
- au Président du Comité Technique du Centre de Gestion, pour information.

POINT N°5 : VALIDATION DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY
(Réf. DE_2021_65)

M. René GERBER, 1er Adjoint, explique que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.
Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.
Cette compétence est transférée de plein droit sauf opposition d'une minorité de blocage et dans un délai déterminé.

Par délibérations du 25 janvier 2017 et du 28 octobre 2020 la commune s'était opposée aux divers transferts.

L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, reporte l'échéance du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021 concernant le transfert de la compétence PLU ver l'intercommunalité.

Par conséquent, les délibérations s'opposant à ce transfert déjà prises par les communes ne sont pas régulières. Il convient de délibérer à nouveau dans les 3 mois précédant le 1er juillet 2021 soit du 1er avril au 30 juin 2021.

A noter toutefois que la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Et vu les articles 136 de la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014, L5214-16 et L5216-5 du CGCT.

Mme Suzanne BARZAGLI, agent de la Communauté de Communes Thann-Cernay ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***confirme*** *ses oppositions formulées à l'unanimité du 25 janvier 2017 et du 28 octobre 2020 ;*
- **décide** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

POINT N°6 : FORMULATION D'UN AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027
(Réf. DE_2021_66)

M. René GERBER, 1er Adjoint, explique que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations *(voir annexes)*.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations), de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) à **l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse**, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) ou couverts par un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 … ».

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) du Haut-Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations), prévoit de plus, d'étendre les dispositions du décret PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), **à l'ensembles des ouvrages de**

protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables,** ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations), ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot (Schéma de COhérence Territoriale), PlUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou PLU (Plan Local d'Urbanisme) fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte page 46.

Il est proposé d'adopter la délibération type suivante :

Vu le document du Plan de Gestion des Risques Inondations, 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse ;

Vu le décret PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), de 2019 ;

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **s'oppose à l'extension des principes du décret PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), à** l'**ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations**. En effet l'application du décret PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global

et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

- **s'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence**. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.

- **s'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), et étendu dans le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations),** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- **constate** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

- **émet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations)** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

POINT N° 7 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY
(Réf. DE_2021_67)

Mme Suzanne BARZAGLI, explique que par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation du pacte fiscal et financier 2015-2020 pour une durée d'un an, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours.

Un « fonds de concours » est une participation versée par la Communauté de Commune Thann-Cernay à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Il résulte soit de la passation d'une convention, soit d'une disposition législative ou réglementaire.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

Mme Suzanne BARZAGLI, agent de la Communauté de Communes Thann-Cernay ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **délibère** sur les tableaux de l'opération et son plan de financement, se présentant comme suit :

Fonds de concours section fonctionnement - détail des opérations :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ELECTRICITE, GAZ, EAU *(frais 2021 liés à l'électricité, au gaz et à l'eau de tous les bâtiments communaux)*	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	110 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	55 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	55 000 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIES *(frais 2021 liés à l'entretien et aux réparations de la voirie, marquage au sol)*	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	40 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	20 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	20 000 €

- **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de :
  - ✓ 55 000 € pour les frais d'électricité, de gaz et d'eau
  - ✓ 20 000 € pour les frais d'entretien et de réparations de la voirie

Soit un total de demande de fonds de concours **de 75 000 € pour 150 000 € de dépenses**.

POINT N°8 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX CONFORTATIFS VISANT LA REDUCTION DU RADON A L'ECOLE « JACQUES PREVERT »
(Réf. DE_2021_68)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que le résultat des mesures de dépistage du gaz radon dans une aile de l'école Jacques Prévert rend obligatoire la réalisation d'une expertise du bâtiment et la réalisation de travaux confortatifs.

L'expertise est réalisée par le CEREMA, pour un **coût de 3 355 euros hors taxes, soit 4 026 euros TTC.**

Le montant des travaux n'est pas encore connu.

Cette opération peut être subventionnée par la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il convient d'autoriser la signature de la convention avec le CEREMA et le dépôt d'une demande de subvention.

A une question de Mme Brigitte SCHMITT, M. le Maire confirme que cette étude complémentaire permettra d'expliquer le niveau du radon de l'école Jacques Prévert.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer la convention avec le CEREMA pour l'expertise bâtimentaire de l'école Jacques Prévert ;
- **dépose** une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'expertise et les travaux confortatifs.

POINT N° 9 : APPROBATION DE L'EXPERIMENTATION DE L'EXPERIMENTATION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
(Réf. DE_2021_69)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que la municipalité a pour volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.
Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction durant une partie de la nuit de l'éclairage public. Outre la réduction de la consommation d'énergie et de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des nuisances lumineuses et le respect de la biodiversité.

La commission réunie (travaux/sécurité) du 29 octobre 2020 a donné son accord pour poursuivre l'initiation de la démarche entreprise par la municipalité en 2020 de l'extinction de l'éclairage public via, dans un premier temps, un sondage de la population : « Êtes-vous pour ou contre une expérimentation de deux mois de l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit de minuit à 05h00? ».

Le sondage a été mis à disposition du public depuis mars 2021 et s'est clôturé le 16 avril 2021.

Le résultat de ce sondage est le suivant :

Je suis pour l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin pour une expérimentation de 2 mois.

212 réponses

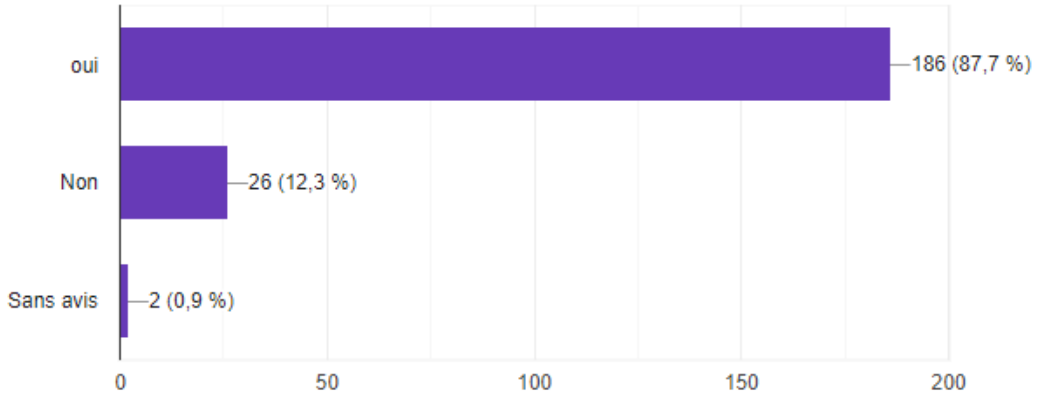

A Vieux-Thann 212 foyers ont répondu au sondage sur 1 150 foyers (environ 20% des foyers) 87% des réponses exprimées sont pour l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

En comparaison, les communes d'Oderen, de Steinbach et Uffholtz qui éteignent l'éclairage public une partie de la nuit ont obtenu les résultats suivants :

- Uffholtz : 1735 habitants, 850 boites aux lettres, 204 réponses exploitables (24% des foyers) : 85% des réponses exprimées sont pour l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.
- Steinbach : 1400 habitants, 650 foyers, 150 retours (23% des foyers) : 80% des réponses exprimées sont pour l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.
- Oderen : 1300 habitants, 450 foyers, 273 retours (60% des foyers) : 93% des réponses exprimées sont pour l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Les avis opposés au projet expriment un sentiment d'insécurité (« lugubre, inquiétant, peur, dangereux, absence de confort ») ou mettent en avant l'augmentation des cambriolages/accidents de la route. Certains commentaires expriment une incompréhension du projet face à l'installation progressive d'éclairage à LED et de dispositifs de baisse

d'intensité dans toute l'agglomération. Certaines voix posent la question des économies financières attendues…

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. L'équipe « éclairage public » de la Communautés de Communes Thann-Cernay est en train de réaliser un diagnostic de toutes les armoires électriques de commande des secteurs éclairage public à Vieux-Thann. Toutes les armoires vétustes sont remplacées.
Par ailleurs, les techniciens vérifient que des horloges astronomiques sont bien présentes dans ces armoires. Si ce n'est pas le cas, ils en installent (pour programmer l'extinction de minuit à 05h00).
Toutes ces opérations sont prises en charge par la Communautés de Communes Thann-Cernay dans leur budget « éclairage public ». C'est pourquoi, la date de début de l'expérimentation sera communiquée ultérieurement : le temps pour les services de la Communauté de Communes de Thann/Cernay de mettre en œuvre la technicité de la programmation du créneau horaire (a priori autonome 2021).

Certaines rues ne pourront pas être prises en compte dans l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public :

En effet, certains secteurs de l'éclairage public alimentent les caméras de vidéo protection (fonctionnement sur batterie) : l'extinction ne pourra donc pas être mise en œuvre car, les batteries nécessitent un temps optimal de rechargement pour durer (une nuit). Des recherches pragmatiques sont envisageables et en cours d'études (travaux de génie civil notamment) dans les secteurs suivants :

- quartier des Tilleuls ;
- quartier des Bouleaux ;
- rues de Leimbach et Piénoz-Kachler.

Les secteurs, rues ou portions de rues qui ne seront pas éteintes sont :

- La RD 1066, entre Paradiso (Alba) et le carrefour de l'Intermarché
- Une partie du quartier des Bouleaux
- Les rues Piénoz-Kachler et de Leimbach
- La route d'Aspach, entre l'entrée d'agglomération Aspach-le-Haut et le giratoire de la gendarmerie et la rue du Roussillon.
- La route de Roderen
- Une partie du quartier des Tilleuls

A une question de Mme Brigitte SCHMITT demandant quelle sera la communication entreprise auprès des citoyens pour l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public, Mme Estelle Gugnon précise qu'un article sera publié dans le bulletin municipal. Il sera à récupérer à compter du vendredi 02 juillet 2021. Cette première communication ne fait état que des résultats du sondage. Dans un second temps, une nouvelle communication sera réalisée pour informer de la période d'extinction en utilisant tous les moyens de communication dont dispose la commune (panneau pocket, facebook, site internet).

A une question de Mme Jacqueline INGOLD demandant pourquoi ne pas tout simplement baisser la luminosité des lampadaires en leds, Mme Suzanne BARZAGLI précise que toute la commune n'en n'est pas encore équipée. Il faut par ailleurs vérifier que cela soit techniquement envisageable auprès des services techniques de la Communauté de Communes Thann-Cernay.

En cas d'extinction totale, l'ensemble des conseillers municipaux préconisent l'installation de panneaux indicatifs à l'entrée de la ville.

Après délibération le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 voix contre (M. Bernard FOHR, procuration à Mme Brigitte SCHMITT) :

- **décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de minuit à 5 heures, dès que les horloges astronomiques seront installées, pour une phase d'expérimentation de deux mois.

POINT N° 10 : APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES » (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PERISCOLAIRE)

(Réf. DE_2021_70)

M. le Maire explique que le règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour le bon fonctionnement sur le temps périscolaire et les vacances scolaires.

Le présent règlement :

- Fusionne les deux règlements antérieurs (« Règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » et « Règlement intérieur sur le temps périscolaire ») pour permettre une meilleure lisibilité aux parents et faciliter le suivi administratif de la structure ;
- Précise les prochaines dates d'ouvertures sur le temps des vacances scolaires ainsi que les modalités de communication de ces dates et d'inscriptions ;
- Institue une commission d'admission pour les inscriptions périscolaires ;
- Précise les modalités de résiliation des contrats d'inscriptions au périscolaire ;
- Détaille davantage les modalités de tarification de la structure ;
- Modifie les périodes d'établissements de facturation (envoyées aux familles le dernier jour ouvré du mois en lieu et place du 1er et 5ème de chaque mois).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le règlement intérieur.

POINT N° 11 : FIXATION DES TARIFS 2021/2022 DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES » (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PERISCOLAIRE)
(Réf. DE_2021_71)

M. le Maire explique qu'il convient de valider les nouveaux tarifs du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement les « Petits Futés », applicable dès le 1er septembre 2021.

Il est proposé :

- De proroger les tarifs en vigueur ;
- De supprimer le forfait journée de la période des vacances.

A une question de Mme Brigitte SCHMITT, demandant quelle est la proportion des familles inscrites dans chaque tarification, M. le Maire annonce qu'il va se renseigner et transmettre l'information lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** les tarifs selon le tableau suivant :

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS À VIEUX-THANN

Tarif applicable à compter du 01/09/2021

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant
Périscolaire						
Matin (Sapinette, Anne-Frank)	0,36 €		0,36 €		0,36 €	
Midi (L, M, J, V)	6,79 €	6,79 €	7,11 €	7,11 €	7,57 €	7,57 €
Soirée (L, M, J, V)	6,79 €	6,13 €	7,54 €	6,79 €	8,30 €	7,45 €
Journée (Midi+Soirée)	11,72 €	10,55 €	12,45 €	11,19 €	13,16 €	11,85 €
Mercredi						
Journée complète	17,18 €	15,21 €	18,52 €	16,66 €	19,88 €	17,88 €
Matin : 1/2 journée + repas	11,04 €	9,78 €	11,73 €	10,55 €	12,41 €	11,17 €
Après-midi : 1/2 journée	6,12 €	5,51 €	6,79 €	6,12 €	7,48 €	6,71 €
Vacances						
"Journée spéciale" Voir R.I.	32,42 €	29,18 €	33,76 €	30,39 €	35,12 €	31,61 €
Vacances "Forfait 3 jours"	43,20 €		46,80 €		50,40 €	
Vacances "Forfait 4 jours"	57,60 €		62,40 €		67,20 €	
Vacances "Forfait 5 jours"	72,00 €		78,00 €		84,00 €	

QUEL TARIF CORRESPOND À MA SITUATION ?

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Revenu < ou = 1 200€	Revenu situé entre 1 201€ et 2 000€	Revenu > à 2 000€

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - **ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE VIEUX-THANN**

Tarif applicable à compter du 01/09/2021

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant
Périscolaire						
Matin (Sapinette, Anne-franck)	0,36 €		0,36 €		0,36 €	
Midi (L, M, J, V)	7,87 €	7,87 €	8,19 €	8,19 €	8,65 €	8,65 €
Soirée (L, M, J, V)	7,87 €	7,18 €	8,62 €	7,77 €	9,39 €	8,52 €
Journée (Midi+Soirée)	12,85 €	11,66 €	13,59 €	12,32 €	14,31 €	12,98 €
Mercredi						
Journée complète	18,37 €	16,64 €	19,74 €	17,61 €	21,11 €	19,09 €
Matin : 1/2 journée + repas	12,18 €	11,06 €	12,87 €	11,52 €	13,55 €	12,29 €
Après-midi : 1/2 journée	7,19 €	6,57 €	7,87 €	7,10 €	8,56 €	7,78 €
Vacances						
"Journée spéciale" Voir R.I.	33,61 €	30,35 €	34,98 €	31,58 €	36,35 €	32,81 €
Vacances "Forfait 3 jours"	47,80 €		51,40 €		55,00 €	
Vacances "Forfait 4 jours"	63,40 €		68,20 €		73,00 €	
Vacances "Forfait 5 jours"	79,00 €		85,00 €		91,00 €	

QUEL TARIF CORRESPOND À MA SITUATION ?

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Revenu < ou = 1 200€	Revenu situé entre 1 201€ et 2 000€	Revenu > à 2 000€

POINT N° 12 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
(Réf. DE_2021_72A)

A) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR EN STRUCTURE PERISCOLAIRE/ALSH

M. le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent d'animateur à temps non complet au sein de la structure périscolaire de la commune de Vieux-Thann.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte la délibération type suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'animateur en structure périscolaire/ALSH relevant des grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe ou d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35èmes) compte tenu des besoins au sein du périscolaire de la commune.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide** :

Article 1er : À compter du 23/06/2021, un emploi permanent d'animateur en structure périscolaire/ALSH relevant des grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe ou d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35èmes), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.
Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT N° 12 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
(Réf. DE_2021_72B)

B) CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT AU SEIN DU PERISCOLAIRE « LES PETITS FUTES »

M. le Maire explique qu'au regard de l'effectif d'enfants attendu pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'animateurs est insuffisant au sein du périscolaire « Les Petits Futés » pendant la pause méridienne.
Il est donc proposé de recruter un agent d'animation contractuel supplémentaire pour encadrer les enfants sur le temps d'accueil du midi. Le planning de travail de l'agent sera annualisé (agent travaillant uniquement pendant les périodes scolaires).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la commune de Vieux-Thann;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Vieux-Thann

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune fait face à un besoin de personnel temporaire au sein de son périscolaire « Les Petits futés » ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 9 heures (soit 9/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** à compter du 01/09/2021, la création d'un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 9 heures (soit 9/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **dit** que le poste sera rémunéré par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial.

- **autorise** le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

POINT N° 12 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
(Réf. DE_2021_72C)

C) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE

M. le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent de gestion administrative au sein des services administratifs de la mairie.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte la délibération type suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) compte tenu des besoins du service administratif de la mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide** :

Article 1er : À compter du 23/06/2021, un emploi permanent d'agent de gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif

territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.
Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT N°11 : DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par M. le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 08/2021 portant modification n°05 du marché « Accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ».
- Décision n° 09/2021 portant sélection des candidats admis à présenter une offre du marché « Prestations de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du complexe de « La Sapinette » à Vieux-Thann ».

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Georgette CASTELLAZZI d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 19 octobre 2021.

- Accord pour l'achat au nom de M. Michel MONNIER d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 25 mai 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Fête nationale du 14 juillet 2021 : annulée ;**
- **Fête des ménétriers programmée le 19 septembre 2021 ;**

- **L'ensemble du Conseil Municipal dénonce l'augmentation des incivilités dans la commune. Il y a lieu de prévoir à nouveau une communication à destination des habitants sur les sujets suivants :**
    - ✓ **Déjections canines ;**
    - ✓ **Stationnement illégal sur les trottoirs ;**
    - ✓ **Elagage des arbres et haies des propriétés privées ;**
    - ✓ **Sur le bruit (trouble régulier lié aux tondeuses utilisées en dehors des créneaux autorisés le week-end).**
- **Sur les problèmes de circulation au sein de la commune, M. Jean-Bernard MULLER propose que la commission sécurité réalise une réunion portant uniquement sur ce sujet.**
- **Date du prochain Conseil Municipal : mercredi 29 septembre à 19h00.**

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20 heures 30 minutes.

****